

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 3466

présenté par
M. Quatennens

ARTICLE 45

L'alinéa 4 de cet article est supprimé.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Comme la majorité des Français-es, nous nous opposons totalement à l'ensemble de ce projet de loi et demandons le retrait de l'ensemble de ses dispositions, y compris celles qui auraient pour fonction de limiter les dégâts d'un texte dévastateur.

Cet amendement vise à supprimer le 4e alinéa, qui prévoit la transition des personnes qui étaient affiliées au régime général vers ce nouveau système injuste.

Nous nous opposons donc évidemment à cet alinéa comme à tous ceux qui organisent et rendent possibles cette transition vers moins de droits et plus de pauvreté.

Cette transition est en effet très inquiétante pour les parents ayant été au foyer, en particulier les mères qui sont les plus nombreuses à être concernées, étant donné qu'en étant affilié-e à ce nouveau système elles et ils risquent de perdre à la fois en montant de majoration pour enfant, et en montant de compensation des congés parentaux.

Les mères de familles nombreuses notamment seront particulièrement concernées et désavantagées, puisqu'elles sont également plus nombreuses à arrêter leurs carrières à partir du troisième enfant.

Il est ainsi d'autant plus probable qu'elles cessent de travailler ou ne puissent pas reprendre le travail lorsque le nombre d'enfants est élevé, et cela quand bien même ils auraient dépassé l'âge des six ans auquel vous souhaitez désormais arrêter la prise en compte du complément familial.

Nous nous opposons donc à cet alinéa organisant cette transition vers la catastrophe pour les parents au foyer et désavantageant tout particulièrement les mères de familles nombreuses, et demandons sa suppression ainsi que celle de tout l'article et de tout le projet de loi.